

l'association en général; M. A. A. Wright, directeur-gérant de la St. Lawrence and Chicago Steam Navigation Co., de Toronto; M. H. W. Richardson, de Kingston, que vous connaissez tous probablement, qui comparait à double titre de propriétaire de navires et d'expéditeur, et qui vous parlera peut-être à ces deux points de vue; M. W. E. Burke et M. C. B. Harris, représentant la Canada Steamship Lines, Limited, la grande fusion organisée récemment; M. Denis Murphy, le dernier nommé, mais non le moindre, de la Ottawa Transportation Co. Je désire être très bref moi-même, aussi ne pourrais-je mieux faire que de céder simplement la parole à ces messieurs. Mais avant d'appeler M. Henderson, il conviendrait peut-être de le mettre au fait de la discussion qui s'est engagée ce matin. Je me le demande. La Loi des chemins de fer contient un article 358 qui semble étendre les pouvoirs de la Commission relativement aux navires. Ces pouvoirs, jusqu'à présent, s'arrêtaient à la juridiction sur les lignes ressortissant aux chemins de fer.

SÉNATEUR LOUGHEED.—Permettez-moi de vous rappeler que M. Price est ici présent, à la demande du comité, et de suggérer qu'avant d'entendre ces messieurs sur la question que nous discutons, nous invitions M. Price, qui a préparé le bill, à nous dire ce qu'était précédemment la loi, et les changements que le nouveau bill propose d'y apporter.

M. KING.—Pourrais-je encore faire une remarque? Je suis informé que le président, M. Armstrong, a aussi un bill à la Chambre des Communes, et qu'il est question de demander que ce bill soit incorporé dans le bill général actuellement devant le comité.

M. ARMSTRONG (président).—J'ai les clauses par devers moi.

SÉNATEUR LOUGHEED.—Sur quoi vous proposez-vous de parler au comité? Sur le bill tel qu'il nous a été présenté?

M. KING.—Nous désirons savoir exactement le sujet de la discussion du comité, Nous ne savons pas exactement si le bill de M. Armstrong est devant le comité, ou si c'est seulement le bill général.

M. ARMSTRONG (président).—Je me proposais de soumettre au comité l'amendement que j'ai par devers moi; mais je n'ai pas cru sage de prendre le temps du comité, ce matin.

M. KING.—Nous ne croyons pas sage de prendre le temps du comité en parlant de choses qui ne l'intéressent point; aussi est-ce par déférence que nous voudrions savoir ce que le comité désire que nous lui disions.

SÉNATEUR YOUNG (président).—Le comité désirerait entendre votre cause.

M. MACLEAN, député.—Je voudrais savoir en quoi consiste le nouveau projet. Cette mesure est nouvelle, et la juridiction y est étendue de façon à l'appliquer aux navires. Je crois, avec le sénateur Lougheed, que nous devrions d'abord entendre M. Price, et nous faire expliquer par lui quelle doit être la portée du bill concernant l'extension des pouvoirs de la Commission. Ces explications ne seront pas très longues, et les représentants des intérêts maritimes pourront alors exprimer leur opinion sur le nouveau projet, quel qu'il soit.

M. ARMSTRONG (président).—Je comprends que M. Price a étudié le bill que j'ai présenté au Parlement, et que c'est un peu à cause de cela que mon bill a été inclus dans la revision. Je propose que l'article 358 de la Loi refondue des chemins de fer soit amendé comme suit:

M. ARMSTRONG, député, propose que la clause suivante soit substituée à l'article 358 de la Loi refondue des chemins de fer. (Telle que libellée, cette clause s'appliquera à tous les navires, etc., quittant le Canada).